



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/55  
17 février 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 91 a de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/717/Add.1)]

48/55. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité toujours actuelle de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 1/, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 2/, du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 3/, du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 4/, de l'Engagement de Carthagène 5/, et des divers textes ayant fait

---

1/ Résolution S-18/3, annexe.

2/ Résolution 45/199, annexe.

3/ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

4/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

5/ "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène"; voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes (TD/364/Rev.1) [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5], première partie, sect. A.

/...

l'objet d'un accord, en particulier Action 21 6/, qui offrent un cadre général pour la mise au point d'une action concertée face aux problèmes de développement des années 90,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée 7/, qui porte création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale, et sa résolution 47/183 du 22 décembre 1992 sur la huitième session de ladite conférence,

Notant les progrès accomplis par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'application des décisions prises à la huitième session de la Conférence, en particulier la contribution qu'elle a apportée, dans le cadre de son mandat, à l'examen des questions relatives au commerce et à l'environnement,

Notant avec préoccupation que, si un certain nombre de pays en développement ont enregistré des taux de croissance plus élevés et une expansion de leur commerce, la situation économique internationale actuelle, caractérisée par une faible croissance et une reprise économique précaire, freine la croissance et le développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Soulignant qu'un système commercial multilatéral ouvert, équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible qui est compatible avec les objectifs du développement durable et donne lieu à une répartition optimale de la production mondiale conformément à l'avantage comparatif ainsi qu'un environnement financier international stable sont essentiels à la relance économique et à la croissance dans tous les secteurs de l'économie mondiale, y compris en particulier dans les pays en développement,

Notant avec une profonde préoccupation l'intensification des pressions en faveur du protectionnisme et de l'unilatéralisme, en particulier dans de nombreux pays développés, et soulignant à cet égard que tous les pays doivent arrêter et inverser la tendance au protectionnisme et respecter les règles commerciales ayant fait l'objet d'accords multilatéraux,

Soulignant que le coût économique élevé des politiques protectionnistes freine la croissance économique et le développement durable de tous les pays, en particulier les pays en développement, et en outre que, dans ce contexte, ces politiques ne constituent en aucun cas un moyen approprié de résoudre les graves problèmes du chômage,

---

6/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

7/ Voir résolutions 2904 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.

Considérant que l'amélioration de l'accès aux marchés extérieurs et la libéralisation plus poussée du commerce multilatéral sont des conditions essentielles à la relance de la croissance dans tous les secteurs de l'économie mondiale, y compris en particulier dans les pays en développement,

Considérant avec satisfaction que de nombreux pays en développement et un certain nombre d'autres pays entreprennent de grandes réformes structurelles de leur économie, une libéralisation de leurs politiques commerciales et des programmes d'intégration économique régionale, et que ces politiques ont favorisé l'expansion des échanges mondiaux et amélioré les débouchés à l'exportation et les perspectives de croissance économique de tous les pays,

Sachant que les processus d'intégration économique régionale, notamment entre pays en développement, qui se sont accélérés ces dernières années, impriment un élan notable aux échanges mondiaux et élargissent les possibilités de commerce et de développement pour tous les pays, et soulignant que pour préserver les aspects positifs de ces accords d'intégration et veiller à ce qu'ils aient un effet d'entraînement sur la croissance, les Etats Membres et les groupements devraient veiller à adopter une politique d'ouverture et à appuyer le système commercial multilatéral,

Soulignant que la communauté internationale devrait appuyer plus énergiquement les réformes entreprises par de nombreux pays en développement et par les pays à économie de transition, et notamment qu'une plus grande ouverture des marchés mondiaux aux exportations de ces pays serait un facteur décisif pour le succès de ces réformes et une plus grande incitation à les poursuivre,

Réaffirmant qu'il faut donner la priorité aux problèmes qui se posent aux pays les moins avancés, dont l'économie est fragile et qui sont particulièrement vulnérables aux chocs extérieurs et aux catastrophes naturelles,

Confirmant le message du Conseil du commerce et du développement aux gouvernements participant aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay que le Conseil a adopté lors de la deuxième partie de sa trente-neuvième session et dans lequel il a souligné qu'une conclusion rapide, équilibrée et positive des négociations devait être considérée comme une condition préalable à une reprise de la croissance, à l'expansion des échanges et à l'amélioration de la conjoncture économique mondiale 8/,

Soulignant que, pour que les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay puissent être équilibrés, il faut que toutes les questions intéressant particulièrement les pays en développement et leur développement soient pleinement prises en considération,

---

8/ Voir A/48/15 (vol. I), chap. I, sect. C.2, par. 1.

Insistant sur le fait que l'échec des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay risquerait de porter gravement atteinte à la confiance des milieux d'affaires, aggraverait les différends et conflits commerciaux, freinerait la croissance et la relance économiques mondiales, stimulerait et protégerait des secteurs de l'économie non compétitifs et saperait les réformes entreprises par de nombreux pays en développement en vue d'ouvrir leur économie,

Réaffirmant que les questions d'environnement, de commerce et de développement doivent être abordées de manière équilibrée et intégrée dans le cadre d'un nouveau partenariat mondial pour le développement durable,

Sachant que les liens complexes qui existent entre commerce et environnement compliquent notablement les efforts de développement durable et le maintien d'un système commercial libre et ouvert,

Se félicitant de la décision 402 (XXXIX) du Conseil du commerce et du développement, en date du 26 mars 1993 9/, sur le développement durable, et de ses conclusions 407 (XL) du 1er octobre 1993 10/, concernant la contribution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans les limites de son mandat et dans le contexte du développement durable, à l'étude des liens entre commerce et environnement;

1. Prend acte des rapports du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-neuvième session 11/ et la première partie de sa quarantième session 12/ et invite tous les Etats à prendre les mesures voulues pour appliquer les décisions prises à ces sessions;

2. Souligne qu'il importe de suivre et de contrôler l'application des politiques et mesures figurant dans l'Engagement de Carthagène 5/;

3. Prend note des conclusions tirées du débat du Conseil du commerce et du développement, qui s'appuyait, entre autres, sur le Rapport sur le commerce et le développement, 1993, concernant les incidences internationales des politiques macro-économiques et les questions relatives à l'interdépendance mondiale, conclusions qui contribuent concrètement à modifier la façon dont sont envisagées les questions relatives à la dynamique de la croissance dans diverses régions, en particulier en ce qui concerne le cadre théorique, la conception et l'application des politiques d'ajustement structurel;

---

9/ Ibid., chap. I., sect. B.

10/ Voir A/48/15 (vol. II), chap. I., sect. A.

11/ A/48/15 (vol. I).

12/ A/48/15 (vol. II).

4. Considère que la libéralisation des échanges par tous les pays, en particulier les pays développés, est un instrument important pour accroître l'efficacité économique, améliorer la répartition des ressources et favoriser la croissance économique, le développement durable et l'emploi dans tous les pays;

5. Insiste, dans ce contexte, sur la nécessité urgente de libéraliser les échanges et d'ouvrir davantage les marchés de tous les pays, en particulier ceux des pays développés, pour stimuler la croissance économique et le développement durable à l'échelle mondiale dans l'intérêt de tous les pays, en particulier les pays en développement, ainsi que des pays à économie en transition;

6. Souligne que, pour promouvoir le développement durable grâce au commerce, il est essentiel d'éliminer les distorsions existantes dans le commerce international et, en particulier, de réduire sensiblement et progressivement les mesures de soutien et de protection de l'agriculture, à savoir les régimes internes, l'accès aux marchés et les subventions aux exportations, ainsi que de l'industrie et des autres secteurs, afin d'éviter d'infliger de lourdes pertes aux producteurs les plus efficaces, en particulier dans les pays en développement et, dans ce contexte, souligne en outre que la libéralisation des échanges doit s'opérer à l'échelle mondiale et dans tous les secteurs de l'économie de manière à contribuer au développement durable;

7. Déplore que la conclusion des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay ait dû être différée à plusieurs reprises;

8. Engage tous les pays, en particulier les grands pays développés, à régler les derniers différends qui les opposent dans tous les domaines faisant l'objet des négociations afin de mener à bon terme les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;

9. Engage instamment toutes les parties aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay à conclure les négociations d'ici au 15 décembre 1993, en tenant compte des questions intéressant tout particulièrement les pays en développement et en mettant en place un ensemble de mesures d'ouverture des marchés aux biens et services, notamment ceux qu'exportent ces pays, et souligne à cet égard que toutes les parties doivent contribuer pleinement à ce processus;

10. Engage toutes les parties aux négociations à prêter une attention particulière aux pays les moins avancés afin de faciliter leur participation pleine et entière au système commercial multilatéral;

11. Insiste sur le fait que l'aptitude de maints pays en développement à mobiliser, grâce au commerce international, les ressources nécessaires aux investissements indispensables au développement durable risque d'être compromise par des obstacles tarifaires et non tarifaires, notamment la progressivité des droits de douane, qui limitent leur accès aux marchés d'exportation, et souligne que si les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay aboutissaient à des résultats d'ensemble équilibrés, tous les pays pourraient plus facilement mobiliser les ressources financières nécessaires au développement durable;

12. Souligne qu'un système commercial multilatéral ouvert, équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible qui est compatible avec les objectifs du développement durable et donne lieu à une répartition optimale de la production mondiale conformément à l'avantage comparatif profite à tous les partenaires commerciaux et, à cet égard, souligne également qu'une plus grande ouverture des marchés aux exportations des pays en développement, assortie de politiques macro-économiques et écologiques rationnelles, aurait un effet positif sur l'environnement et, partant, contribuerait notablement au développement durable;

13. Souligne également que les politiques écologiques et commerciales doivent se renforcer mutuellement pour réaliser un développement durable;

14. Souligne en outre que les mesures de protection de l'environnement qui visent à résoudre les problèmes écologiques transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, se fonder sur un consensus international et, dans ce contexte, souligne encore que la communauté internationale devrait veiller à une coordination aussi large que possible, à l'échelle internationale, des politiques écologiques et commerciales grâce à une coopération intergouvernementale, en tenant compte des liens complexes qui existent entre l'environnement, le commerce et le développement durable;

15. Souligne que les mesures commerciales prises pour protéger l'environnement ne doivent pas être un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiée, ni une restriction déguisée au commerce international, et qu'il convient, à cet égard, d'éviter toute mesure unilatérale visant à résoudre des problèmes écologiques ne relevant pas de la juridiction du pays importateur;

16. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à jouer son rôle spécial dans le domaine du commerce et de l'environnement, notamment en s'employant à analyser les politiques, à réaliser des travaux théoriques et à rechercher un consensus, afin d'assurer la transparence et la cohérence voulues en faisant en sorte que les politiques écologiques et les politiques commerciales se renforcent mutuellement, et en tenant compte des travaux en cours à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et dans d'autres institutions économiques internationales et régionales compétentes;

17. Prie l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, conformément à leurs mandats et domaines de compétence respectifs et agissant en étroite coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies et les commissions régionales, d'examiner l'ensemble des questions concernant le commerce et l'environnement et de présenter, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable, un rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994.